



Direction générale  
de l'enseignement  
postobligatoire

Rue Saint-Martin 24  
1014 Lausanne

**A l'ensemble des étudiant-e-s du  
postobligatoire vaudois et à leurs  
enseignant-e-s**

Réf. : SPS

Lausanne, le 1<sup>er</sup> mai 2020

## **Examens et procédures de promotion pour les formations professionnelles et gymnasiales, état des lieux au 1<sup>er</sup> mai 2020**

Mesdames les étudiantes,  
Messieurs les étudiants,  
Mesdames les enseignantes,  
Messieurs les enseignants,

Le Conseil fédéral a annoncé, le 29 avril dernier, plusieurs mesures relatives aux conditions de promotion des élèves des classes terminales de l'école de maturité et des élèves des classes terminales de maturité professionnelle. Fixant des principes généraux relevant de la compétence exclusive de la Confédération, ces annonces n'ont néanmoins pu lever l'ensemble des incertitudes entourant les autres procédures de qualification qui existent dans les écoles professionnelles et les gymnases. Par ailleurs, elles n'ont pas explicité les modalités de mise en pratique des décisions prises, ni celles du retour à l'enseignement présentiel, prévu à partir du 8 juin prochain.

Le présent courrier vise donc à vous donner de façon systématique toutes les indications – souvent techniques, mais contraignantes - qui sont *actuellement* en notre possession s'agissant des procédures de fin d'année scolaire ou de fin de scolarité professionnelle ou gymnasiale. Le texte qui suit est organisé par chapitres et **indique, chaque fois, quelles voies de formation sont concernées**, de façon à ce que vous puissiez vous pencher en premier lieu sur ce qui vous concerne directement.

### **Ce qui est défini**

#### **L'enseignement à distance se poursuit au moins jusqu'au 8 juin 2020 (gymnases et écoles professionnelles)**

Dans le plan de déconfinement par étapes du Conseil fédéral, la réouverture des établissements du postobligatoire, voies professionnelles comme voies gymnasiales, a été fixée au 8 juin. Ce retour à l'enseignement présentiel est conditionné à l'évolution de la situation sanitaire, et les autorités fédérales se réservent le droit d'y renoncer, cas échéant. Une certitude demeure néanmoins; avant le retour en classe le 8 juin, la totalité de l'enseignement des voies professionnelles comme des voies gymnasiale a lieu uniquement sous la forme suivie depuis le 16 mars, à savoir l'enseignement à distance. *Par soucis d'égalité de traitement, il n'y a pas de retour à l'enseignement présentiel avant le 8 juin, pour qui que ce soit.*

La possibilité laissée aux cantons de permettre, dès le 11 mai, des réunions jusqu'à 5 personnes au maximum dans les écoles du postobligatoire doit se comprendre exclusivement, dans notre

canton, comme une possibilité réservée aux procédures de défenses orales encore imposées – si celles-ci ne peuvent, *en aucun cas*, se tenir par visioconférence – ou aux rencontres entre enseignant-e-s. Dans tous les cas de figure, si un groupe de personnes doit se réunir dans l'établissement, il ne comporte pas plus de 5 personnes, il respecte scrupuleusement les règles de distanciation sociale et d'hygiène promulguées par l'OFSP et il en informe préalablement sa direction qui veillera à mettre des locaux libres à sa disposition.

### **Examens CFC (voies de formation professionnelles, ASE dans les gymnases, écoles de commerce dans les gymnases)**

La première décision annoncée par le Conseil fédéral porte sur les procédures de qualification de la formation professionnelle. Dans ce cadre, les épreuves du domaine de qualification théorique des connaissances professionnelles ont été annulées, au plan national, pour tous les métiers.

S'agissant de la partie pratique des examens, des représentant-e-s du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), des organisations faitières suisses du monde du travail (OrTras) et des cantons ont défini des procédures de qualification différenciées selon les métiers. Sur cette base, ils ont laissé aux cantons la possibilité de faire valoir des exceptions à l'égard des secteurs pour lesquels la mise sur pied d'un examen en présentiel n'était pas possible pour des raisons sanitaires, et subséquentement logistiques. Le canton de Vaud a donc fait valoir près de quarante exceptions, essentiellement pour les professions nécessitant des examens pratiques groupés en un seul lieu. Nous avons, à ce jour, obtenu une réponse positive du SEFRI sur l'ensemble de nos demandes. L'Office de la formation professionnelle et continue de la DGEP renseigne actuellement les personnes concernées quant à la tenue ou non d'examens pratiques dans leur voie de formation.

Les détails du déroulement des examens pratiques qui ont lieu – de même que les modalités de qualification des métiers pour lesquels il n'y a pas d'examen pratique, mais une évaluation – vous seront communiqués au cours des semaines à venir.

### **Examens de maturité professionnelle (voies de formation professionnelle, écoles de commerce au gymnase en semestre 6)**

Le Conseil fédéral a annoncé, le 29 avril dernier, la suppression de tous les examens finaux de maturité professionnelle.

Les étudiant-e-s obtiendront donc leur maturité professionnelle sur la base de leurs notes « école », obtenues dans chaque discipline au cours des semestres suivis lors de l'enseignement présentiel et, pour les voies professionnelles, des notes d'examens anticipés achevés. Des indications complètes sur le calcul des notes prises en compte ainsi que sur les résultats de chaque étudiant-e seront communiquées au cours des semaines à venir.

Les étudiant-e-s dont les résultats signifieraient un échec à la maturité professionnelle au terme de cette procédure de qualification pourront, sur demande, présenter des examens conformes aux dispositions de l'Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) ; ceux-ci auront lieu en août 2020. La nouvelle note finale de chaque discipline sera alors définie par la note d'examen et la note d'école qui compteront à parts égales. Cas échéant, la session d'examen du mois d'août comptera comme première procédure de qualification pour la maturité professionnelle (pour autant que l'étudiant-e n'ait pas déjà passé cette procédure de qualification précédemment).

Les élèves dont les résultats signifieraient un échec à la maturité professionnelle au terme de cette procédure de qualification, et qui ne souhaiteraient pas présenter d'examen, peuvent recommencer cette année scolaire en 2020-2021 avec le statut qui était le leur au début du 2<sup>e</sup> semestre 2019-2020.

### **Examens de maturité gymnasiale (école de maturité, Gymnases)**

Le Conseil fédéral a également confirmé, le 29 avril 2020, la suppression des examens oraux de la maturité gymnasiale pour l'ensemble du pays. Il a ajouté à cette décision le choix laissé aux cantons de maintenir ou non les examens écrits de la maturité gymnasiale.

Pour des raisons sanitaires, et subséquemment d'organisation logistique, ainsi que pour des raisons d'égalité de traitement au sortir de dix semaines d'enseignement à distance, le canton de Vaud a décidé de ne pas maintenir les épreuves finales écrites et orales de maturité gymnasiale. Les étudiant-e-s obtiendront donc leur maturité sur la base des résultats qu'ils/elles ont obtenus au cours de la dernière année enseignée. Des indications complètes sur le calcul de ces moyennes et sur les résultats des étudiant-e-s seront communiquées au cours des semaines à venir.

Les élèves qui n'obtiendraient pas leur maturité gymnasiale au terme de cette procédure de qualification auront la possibilité, sur demande, de présenter des examens, dans les disciplines usuellement soumises à examen selon l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM). Conformément à celle-ci, les notes obtenues au terme des examens compteront pour la moitié du résultat définitif, l'autre moitié sera constituée de la note annuelle. Ces examens se dérouleront au mois d'août 2020.

Les élèves qui n'obtiendraient pas leur maturité au terme de l'année scolaire 2019-2020, et qui ne souhaiteraient pas présenter d'examen, pourront refaire une troisième année avec le statut qui était le leur en août 2019.

### **Ce qui doit encore être défini**

#### **Examens de certificat de l'école de culture générale et procédures de qualification des maturités spécialisées (gymnases et hautes écoles partenaires)**

Aucune décision officielle n'a encore été annoncée au niveau intercantonal (CDIP) s'agissant de la tenue ou non des examens de certificat écrits et oraux de l'école de culture générale. Aucune indication n'a, par ailleurs, pu encore être donnée s'agissant des conditions de qualification (modalités de validation du Travail de maturité spécialisée et des prestations complémentaires professionnelles), ni quant à la tenue ou non des examens des maturités spécialisées. Des discussions ont lieu actuellement à ce propos au sein des instances intercantionales compétentes. Ces décisions devraient être annoncées d'ici au 8 mai. Il va de soi que nous ne manquerons pas de vous les communiquer dès qu'elles seront en notre possession.

#### **Examen des classes passerelles, anciennement passerelle DUBS (gymnase pour adultes)**

Les discussions concernant le maintien et les modalités des examens des classes passerelles (ex-passerelles DUBS) sont également en cours au niveau intercantonal. Là aussi, nous attendons des réponses jusqu'au 8 mai prochain et ne manquerons pas de vous les communiquer sitôt qu'elles seront en notre possession.

**Modalités de reprise de l'enseignement présentiel (écoles professionnelles et gymnases)**

Alors que c'est déjà le cas pour les établissements de l'enseignement obligatoire, nous sommes en attente d'une ordonnance fédérale qui fixe les règles sanitaires à suivre pour la reprise des cours en présentiel dans l'enseignement postobligatoire (le « plan de protection du secondaire II »). Le contenu de cette ordonnance nous permettra de préciser, notamment, combien d'élèves pourront se trouver en même temps dans une salle de classe. Il s'agit donc d'un texte essentiel pour organiser votre retour en classe. Nous devrions en connaître le contenu la semaine prochaine également. La question de la tenue des cours jusqu'au 3 juillet prochain – au moins pour toutes les classes non-terminales de l'enseignement professionnel et des gymnases – est également encore à l'étude. Ceci permettrait de palier, en partie à tout le moins, à l'absence d'enseignement présentiel durant dix semaines.

**Critères de promotion d'une année à l'autre (écoles professionnelles et gymnases)**

Les règles de promotion d'une année à l'autre (passage de 1<sup>re</sup> en 2<sup>e</sup>, par exemple) pour toutes les voies de formation professionnelle et gymnasiale ainsi que pour toutes les situations particulières doivent encore être confirmées aux niveaux intercantonal et cantonal. Là aussi, des réponses détaillées vous seront données autour du 8 mai.

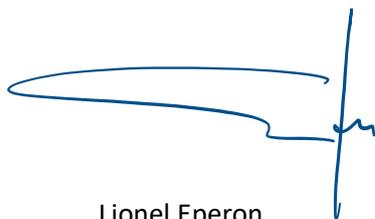
\*\*\*\*\*

De nombreuses inconnues doivent donc encore être levées, ce qui est sans doute le propre d'une situation comme celle que nous connaissons, c'est-à-dire sans précédent aucun. Nous souhaitons, comme vous, que des informations claires vous soient données sur l'ensemble de ces points le plus rapidement possible, n'en doutez pas. C'est la raison pour laquelle notre Cheffe de Département, Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, communiquera l'ensemble du dispositif vaudois dans les meilleurs délais.

Dans l'intervalle, nous vous souhaitons une poursuite la plus optimale possible de l'enseignement ou de l'apprentissage à distance. A ce propos, nous nous permettons d'insister, Mesdames les étudiantes, Messieurs les étudiants, sur le fait que votre assiduité à suivre ces cours, ainsi que ceux qui vous seront donnés en présentiel dès le 8 juin prochain, est le meilleur garant de votre capacité à obtenir de bons résultats au cours de la prochaine année scolaire.

Nous sommes bien entendu à disposition pour discuter de tout ceci, de même que les Directions de vos établissements avec lesquelles nous collaborons étroitement.

Nous vous adressons nos meilleurs vœux de santé, à vous ainsi qu'à vos proches, et nos salutations les plus cordiales.



Lionel Eperon  
Directeur général DGEP



Suzanne Peters  
Directrice générale adjointe DGEP